



LES DÉMARCHES EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR

J'AI UN PROJET EN VOLAILLES DE CHAIR : QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE, CELLES QUI SONT CONSEILLÉES OU OBLIGATOIRES ?

Synthèse des démarches « administratives » à réaliser au début de mon élevage

NB : pour les personnes ne réalisant pas de commercialisation et ayant moins de 50 volailles, seule la déclaration à la mairie est obligatoire

	J'ai entre 50 et 249 individus	J'ai plus de 250 volailles
Déclaration d'activité	À la mairie À la DDPP : En ligne ou CERFA 13989	
N°INUAV	Attribué par la DDPP 1 par bâtiment	
Bâtiments : permis de construire	Voir « implantation des bâtiments »	
Désignation d'un vétérinaire sanitaire	Conseillée	Obligatoire A la DDPP, CERFA 15 983*01
Déclaration de mouvements d'animaux	Obligatoire, En ligne ou CERFA 13990, À envoyer à la DDPP à chaque mouvement après chaque mouvement : entrée et sortie/vente	
Vente sur les marchés	CERFA 15 296	
Analyses salmonelles	Facultatives	Obligatoires 3 semaines avant l'abattage des poulets 6 semaines avant l'abattage de dindes
Registre d'élevage	Obligatoire	
Fiche d'élevage	Obligatoire	
Formations obligatoires	Biosécurité BEA	
Formations si abattage	Voir « abattage à la ferme »	

Pour les personnes ayant un projet bio, minimum 2 démarches supplémentaires sont à effectuer :

- Notification agence bio
- Se faire contrôler par un organisme de certification agréé

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Selon les situations vous devez faire une déclaration à la mairie ou une demande de permis de construire. Ce dernier est demandé pour les bâtiments fixes mais aussi pour les bâtiments mobiles à partir de 20m² de surface

Des distances d'implantation de ces bâtiments sont à respecter :

- Habitation de tiers, zone de loisir = 50 m minimum
- Puits et forage, berge de cours d'eau = 35 m minimum
- Fossés = 10 m
- Baignade, zones aquicoles = 200 m

Consulter le RSD de votre département ainsi que votre mairie pour savoir si des mesures plus strictes existent localement.

Permis de construire et autorisation

- Surface entre 5 – 19.99 m² = demande d'autorisation à la mairie.
- Surface = 20m² = obligation de permis de construire, même pour les bâtiments mobiles.

DÉCLARATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE : DÉCLARATION AVEC LE CERFA 15 983 *1

Il est pertinent de choisir un vétérinaire ayant des compétences en volailles. Il sera votre interlocuteur pour le suivi de votre élevage mais aussi en lien avec la DDPP en cas de problème sanitaire, comme la salmonelle, l'influenza aviaire,

DÉCLARATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX : DÉCLARATION AVEC LE CERFA 13 990

Vous avez 7 jours pour déclarer l'arrivée de vos animaux ;
Les ventes doivent être déclarée au plus tard le jour de vente du dernier animal du lot.

ABATTAGE À LA FERME (EANA) OU ABATTOIR AGRÉÉ CEE ?

Le choix entre ces 2 types d'abattoir se fait en fonction de plusieurs critères :

	EANA	Abattoir CEE
Nombre de volailles abattues	Maximum 500 / semaines Maximum 25 000 / an	-
Rayon de vente	80 km maxi (200 si dérogation locale)	-
Vente à des intermédiaires	Maximum 1 intermédiaire entre l'éleveur et le consommateur	-
Découpe et transformation auprès un atelier externe (en prestation)	NON Les volailles abattues dans cet abattoir ne peuvent pas être découpées ou transformées dans un atelier avec un agrément CEE	Oui
Abattage de volailles d'un autre éleveur	NON	Sous conditions spécifiques
Abattage et éviscération dans la même pièce	Autorisé	Interdit
Frigo de stockage et de ressuyage	Possibilité d'avoir un même frigo	Obligatoirement distincts
Formations obligatoires	Hygiène alimentaire	
	Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	
	Contrôle ante et post mortem	

Ces formations sont à renouveler tous les 5 ans



SALMONELLES

Des analyses salmonelles sont à réaliser en cours d'élevage, pour chaque lot :

- 3 semaines avant l'abattage des poulets (nécessité d'avoir les résultats avant la vente du 1er poulet)
- 6 semaines avant l'abattage de dindes

NB : il est possible de demander une dérogation exceptionnelle auprès de la DDPP pour les élevages ayant déclaré plus de 250 animaux. Elle permet de faire un dépistage toutes les 8 semaines à partir de 6 semaines sur l'ensemble de l'élevage. Attention, en cas de résultat positif, tous les animaux seront concernés par les obligations salmonelles (vente d'animaux à cuir à cœur, traçabilité des sous-produits, désinfection ...).

À partir de 5 000 poulets ou 500 dindes, les services de la DDPP effectuent des prélèvements sur au moins 10% des élevages du département.

Il faut apposer votre DAP (Document Accompagnement Prélèvements), document unique par bâtiment et bande de volailles, sur chaque échantillon. Seuls les originaux sont utilisables, (pas de photocopie possible).

Les échantillons sont à envoyer à votre laboratoire départemental.

Pensez à commander quelques jours avant les chiffonnettes et pédichiffonnettes.

REGISTRE D'ÉLEVAGE

Il est inclus dans le plan biosécurité

Il doit enregistrer les passages des différents intervenants : vétérinaire, conseillers, visiteurs, techniciens, ...)

Contactez votre conseiller pour avoir un exemple de registre d'élevage

FICHE D'ÉLEVAGE : UNE PAR BÂTIMENT ET PAR LOT

Elle permet de suivre le lot d'animaux : date de mise en place, mortalité, alimentation, ...

Contactez votre conseiller pour avoir un exemple de fiche d'élevage

BIOSECURITE

L'objectif de la biosécurité est de mettre en place un ensemble de règles permettant d'éviter l'entrée, la diffusion en interne ou la sortie de pathogènes.

Pour cela vous devez suivre une formation à la suite de laquelle vous mettrez en place un plan biosécurité après, qui comprend :

- Descriptif du site et plan de localisation de l'exploitation avec
 - Identification des différentes zones et bâtiments, ...
 - Surface de chaque bâtiment avec son n° INUAV, taille du lot, durée d'élevage et du vide sanitaires,
 - Descriptions des différentes unités de productions surface de chaque parcours,
- Plan de circulation : localisation des différentes zones (publique, professionnelle et élevage), localisation des différentes aires (fumière, stockage aliment, stockage paille, équarrissage, ...)
- Registre du personnel et plan de formation
- Gestion des flux : localisation, croisement, franchissement des limites d'UP..
- Plan de nettoyage, désinfection et vides sanitaire
- Plan de traçabilité des effluents d'élevage et sous-produits
- Plan de lutte contre les nuisibles : insectes, rongeurs
- Plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage
- Registre d'élevage
- Plan d'autocontrôle
- Mesures particulières encas de salmonelles
- Mesures particulières au regard de l'Influenza aviaire
- ...

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Depuis le 1er janvier 2022, la désignation d'un référent « bien-être animal » sur l'atelier volailles est obligatoire. Une formation spécifique peut vous être demandée. Elle se fait 2h à distance et 7 h en présentiel. Elle est valable 7 ans.

Ces formations ne sont pas nécessaires si vous êtes titulaires depuis moins de 7 ans d'un BTS ACSE ou PA, d'un diplôme de vétérinaire, d'un BAC PRO CGEA, d'un BPREA ou d'un CS conduite d'élevage porcin.



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME

Christel NAYET, Conseillère élevage bio et volailles fermières
à la Chambre d'agriculture de la Drôme
06 25 63 58 82



www.drome.chambres-agriculture.fr



Chambre d'agriculture de la Drôme

145, avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence cedex

© JUIN 2023 | Service communication CA26 | Crédits photos : CA26